

Prime à la construction

Quel montant ?

1000 euros + 250 euros par enfant à charge.

Attention : les primes communales sont complémentaires aux primes régionales. Il faut d'abord avoir confirmation de la part de la Région wallonne pour que la commune octroie la prime communale.

Pour plus de renseignements sur la démarche à suivre :

L'administration communale

Rue Albert Raty 112,
5550 Vresse-sur-Semois
061/50.03.06

administration@vresse-sur-semois.be

Services Logement, Patrimoine et Urbanisme

Fabienne DUTERME
fabienne.duterme@vresse-sur-semois
Tél. : 061/21.04.32
Fax : 061/50.15.47

**Consultez notre Vade-Mecum de la maison dans le Hall
"Informations Générales" et découvrez toutes les primes et
aides dont vous pouvez bénéficier**